

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance à la salle du Pôle rivière à Limoux.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité Syndical : vendredi 15 mars 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean-Louis (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GERAL FRUTOS Yolande (Communauté de communes des Région Lézignanaises Corbières),.

Invités : DEFROIDMONT Jérôme, Coordonnateur HVA,
GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR,
BONNET David, Secrétaires du SMAH HVA.

Le secrétaire de séance est Gérard GUIRAUD

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 20 mars 2024

Objet de la délibération :

**BUDGET PREVISIONNEL 2024
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé à l'assemblée :

- - Budget principal du Syndicat :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : **2 980 655 €**.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur de **745 163 €** (2 980 655 € X 25 %).

.../...

.../...

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2023 + DM	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2024 avant le vote du BP 2024 (25% du BP 2023+DM)
20	Immobilisations incorporelles	580 947 €	116 189 €
21	Immobilisations corporelles	146 234 €	36 558 €
23	Immobilisations en cours	582 431 €	145 607 €
45411	Opérations pour compte de tiers	1 671 043 €	417 760 €

Les dépenses à retenir sont celles des **chapitres 20, 21, 23 et 45**, à hauteur de **745 163 €**.

Le Président précise :

- que le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessus,

Le Comité syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2024, sans attendre le vote du budget primitif principal,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et dans la limite desdits crédits,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**

SYNDICAT MIXTE
DE LA
HAUTE VALLÉE
DE L'AUDE
D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE